Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Délégations financières

Les tableaux ci-dessous résument les différentes délégations de compétence et autorisations en matière financière consenties au Conseil d'Administration.

Autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 mai 2016 en vigueur à la date de la présente Assemblée Générale

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
6e	Autorisation d'opérer en bourse sur les actions de la Société	18 mois (jusqu'au 2 novembre 2017)	Prix maximum d'achat : 40 euros. Détention maximum : 10% du capital. Montant cumulé des acquisitions : ≤ 9,7 milliards d'euros	ENGIE détenait 1,54% de son capital au 31 décembre 2016	8,46% du capital
13e	Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales, et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 2 juillet 2018)	225 millions d'euros pour les actions (1) (2) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières (1) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
14e	Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales, et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 2 juillet 2018)	225 millions d'euros pour les actions (1) (2) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières (1) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
15e	Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 2 juillet 2018)	225 millions d'euros pour les actions (1) (2) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières (1) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation

(1) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2016, pour les émissions décidées au titre des 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e et 22e résolutions.

(2) Le montant nominal maximal global des émissions décidées en vertu des 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e et 24e résolutions est fixé à 265 millions d'euros par la 25e résolution de l'AGM du 3 mai 2016.

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
16e	Augmentation du nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 13e, 14e et 15e résolutions, dans la limite de 15% de l'émission initiale (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 2 juillet 2018)	Maximum de 15% de l'émission initiale (1) (2)	Néant	Intégralité de l'autorisation
17e	Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titre consentis, dans la limite de 10% du capital social, en rémunération des apports (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 2 juillet 2018)	225 millions d'euros pour les actions (1) (2) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières (1) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
18e	Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales, et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (utilisable uniquement en période d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 2 juillet 2018)	225 millions d'euros pour les actions (1) (2) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières (1) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
19e	Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales, et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (utilisable uniquement en période d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 2 juillet 2018)	225 millions d'euros pour les actions (1) (2) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières (1) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
20e	Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (utilisable uniquement en période d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 2 juillet 2018)	225 millions d'euros pour les actions (1) (2) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières (1) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
21e	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en application des 18e, 19e et 20e résolutions, dans la limite de 15% de l'émission initiale (utilisable uniquement en période d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 2 juillet 2018)	Maximum de 15% de l'émission initiale (1) (2)	Néant	Intégralité de l'autorisation

(1) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2016, pour les émissions décidées au titre des 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e et 22e résolutions.

(2) Le montant nominal maximal global des émissions décidées en vertu des 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e et 24e résolutions est fixé à 265 millions d'euros par la 25e résolution de l'AGM du 3 mai 2016.

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
22e	Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titre consentis, dans la limite de 10% du capital social, en rémunération des apports (utilisable uniquement en période d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 2 juillet 2018)	225 millions d'euros pour les actions (1) (2) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières (1) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
23e	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne du Groupe	26 mois (jusqu'au 2 juillet 2018)	1% du capital (2) (3)	Néant	Intégralité de l'autorisation
24e	Augmentation de capital réservée à toute entité constituée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe	18 mois (jusqu'au 2 novembre 2017)	0,5% du capital (2) (3)	Néant	Intégralité de l'autorisation
26e	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 2 juillet 2018)	Montant global des sommes pouvant être incorporées	Néant	Intégralité de l'autorisation
27e	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (utilisable uniquement en période d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 2 juillet 2018)	Montant global des sommes pouvant être incorporées	Néant	Intégralité de l'autorisation
28e	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues	26 mois (jusqu'au 2 juillet 2018)	10% du capital par période de 24 mois	Néant	Intégralité de l'autorisation
29e	Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du Groupe	18 mois (jusqu'au 2 novembre 2017)	Détention maximum : 0,5% du capital (4)	Néant	0,27% du capital
30e	Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société)	18 mois (jusqu'au 2 novembre 2017)	Détention maximum : 0,5% du capital (4)	Attribution le 14 décembre 2016 de 5,3 millions d'Actions de performance soit 0,22% du capital au 31 décembre 2016, et le 1er mars 2017 de 149 178 Actions de performance soit une attribution totale de 0,23% du capital social au 1er mars 2017	0,27% du capital

(1) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2016, pour les émissions décidées au titre des 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e et 22e résolutions.

(2) Le montant nominal maximal global des émissions décidées en vertu des 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e et 24e résolutions est fixé à 265 millions d'euros par la 25e résolution de l'AGM du 3 mai 2016.

(3) Le montant nominal des émissions décidées au titre de la 24e résolution s'impute sur le plafond de 1% du capital de la 23e résolution.

(4) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2016, pour les attributions décidées au titre des 29e et 30e résolutions.

Autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2015

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Autorisation non utilisée
5e	Autorisation d'opérer en bourse sur les propres actions de la Société	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2016)	Prix maximum d'achat : 40 euros. Détention maximum : 10% du capital. Montant cumulé des acquisitions : ≤ 9,7 milliards d'euros	ENGIE détenait 1,59% de son capital au 3 mai 2016	Autorisation caduque (privée d'effet par la 6e résolution de l'AGM du 3 mai 2016)
19e	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne du Groupe	26 mois (jusqu'au 27 juin 2017)	1% du capital (1) (2)	Néant	Autorisation caduque (privée d'effet par la 23e résolution de l'AGM du 3 mai 2016)
20e	Augmentation de capital réservée à toute entité constituée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2016)	0,5% du capital (1) (2)	Néant	Autorisation caduque (privée d'effet par la 24e résolution de l'AGM du 3 mai 2016)
21e	Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du Groupe	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2016)	Détention maximum : 0,5% du capital (3)	Néant	Autorisation caduque (privée d'effet par la 29e résolution de l'AGM du 3 mai 2016)
22e	Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société)	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2016)	Détention maximum : 0,5% du capital (3)	Attribution le 16 décembre 2015 de 3,3 millions d'Actions de Performance et le 24 février 2016 de 0,1 million d'Actions de Performance, soit 0,14% du capital au 24 février 2016	Autorisation caduque (privée d'effet par la 30e résolution de l'AGM du 3 mai 2016)

(1) Le montant nominal des émissions décidées au titre de la 20e résolution s'impute sur le plafond de 1% du capital de la 19e résolution.

(2) Le montant nominal maximal global des émissions décidées en vertu des 10e, 11e, 12e, 13e et 14e résolutions de l'AGM du 28 avril 2014 et des 19e et 20e résolutions de l'AGM du 28 avril 2015 est fixé à 265 millions d'euros par la 17e résolution de l'AGM du 28 avril 2014.

(3) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015, pour les attributions décidées au titre des 21e et 22e résolutions.